

Voyage :

Ça y est : la date du départ approche !

Et comme souvent, avant de partir, une question persiste...

« Ai-je bien pensé à tout? »

Cette fiche informative a été réalisée pour vous, afin de vous aider à faire le point sur les formalités à accomplir avant de partir pour avoir la certitude de vivre un voyage réussi... En effet quelle que soit votre façon de voyager (en « itinérant », « séjour en club » ou « circuit ») les conseils prodigués sont applicables à tous avant le voyage.

«Le sentier est unique pour tous, les moyens d'atteindre le but varie avec le voyageur» (proverbe Tibétain)

Avant de partir....

Passeport

Je m'assure que mon passeport est valable, il doit être en cours de validité et sa date d'expiration ne doit pas être inférieure à 6 mois. Le délai de délivrance du passeport est variable : il est - en moyenne - de l'ordre de 3 semaines. Je dois anticiper et en faire la demande suffisamment tôt.... Il est payant 89 € pour un adulte...

Si je pars en juillet 2014 mon passeport ne doit pas expirer entre le mois de mai et le mois décembre 2014.... Je pense aussi à détacher la première page de mon passeport prévue à cet effet et je la range séparément (de mon passeport), par exemple mon passeport est dans mon bagage à main la feuille détachée dans ma valise....



Mon passeport doit être impeccable (pas plié ni corné surtout la partie entourant ma photographie), je consulte le site <http://www.diplomatie.gouv.fr> pour connaître les formalités liées à mon voyage et les consignes de sécurité

Attention : le visa est un document apportant la preuve qu'une autorisation d'entrer dans le pays a été donnée au demandeur. De nombreux pays exigent qu'un visa soit apposé sur le passeport du voyageur en cours de validité. Il se présente sous la forme d'un tampon ou d'une vignette autocollante. Je consulte le site <http://www.diplomatie.gouv.fr> ou je me renseigne auprès de mon agence de voyage.

Permis de conduire

Je vérifie que je peux utiliser mon permis de conduire dans le pays dans lequel je vais : en effet si je me rends hors Europe, mon permis français peut suffire pour conduire temporairement dans certains pays. Dans d'autres pays, il doit être accompagné d'un permis international qui est la traduction officielle de mon permis français.

Pour savoir dans quel cas je dois demander un permis de conduire international je me rends sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>



Je dois bien sûr le demander avant mon départ de France et pour ce faire me renseigner pour les démarches auprès de ma préfecture. Je peux vérifier sur le site <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/> où adresser ma demande. Le délai de délivrance du permis international est variable : il peut être immédiat comme prendre plusieurs semaines, selon la préfecture concernée.... Je dois anticiper et en faire la demande suffisamment tôt....

Carte européenne d'assurance maladie (ceam) si je voyage en europe

La carte nominative doit être demandée auprès de la caisse de sécurité sociale trois semaines au moins avant le départ, elle est valable pendant un an.

En cas d'urgence ou de demande tardive un certificat provisoire de remplacement peut être délivré. Il est valable 3 mois.

La carte permet la prise en charge des dépenses de santé lors d'un séjour temporaire dans un autre pays Européen comme par exemple :

- un week-end ou des vacances,
- un séjour linguistique,
- des études, un stage, une recherche d'emploi ou un déplacement professionnel.

Seuls les soins imprévus et médicalement nécessaires sont **couverts**. **En présentant la carte vous bénéficierez du tiers payant dans les mêmes conditions que les assurés locaux.**



Si l'avance des frais ne peut se faire (oubli de carte), vous devrez faire l'avance et vous faire rembourser au retour. Vous devrez conserver vos factures acquittées originales et les présenter à votre régime obligatoire, accompagnés du formulaire « Soins reçu à l'étranger », téléchargeable sur le site <http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/a-l-etranger>

Avant de partir....

Espèces

Avant de partir, j'interroge ma banque pour savoir si, dans le pays où je vais, j'ai intérêt à faire des retraits aux distributeurs et si oui auprès de quelles banques car certaines banques ont des accords avec des établissements à l'étranger et ne facturent pas les retraits dans leurs distributeurs.

Si je fais des retraits dans un pays de la zone euro, ils seront facturés par ma banque au même prix qu'en France. Si ma banque prélève dans l'Hexagone environ 1€

par retrait effectué à un distributeur d'un établissement concurrent, elle le fera aussi pour mes retraits à l'étranger. Sur place, il peut arriver que la banque étrangère dont je veux utiliser le distributeur applique, en plus, ses propres frais. Une alerte, sur l'écran du distributeur, m'avertit de ce surcoût avant que je ne réalise l'opération.... En dehors de la zone euro, ma banque prélève – en moyenne - à chaque retrait au distributeur automatique des frais fixes (qui varient de 3 à 4€ en général) et une commission calculée en pourcentage du montant retiré (autour de 3 % le plus souvent).



Il est donc préférable de retirer de l'argent aux distributeurs automatiques car les frais pour les retraits réalisés au guichet d'un établissement financier coûtent souvent deux fois plus cher. J'évite de multiplier les retraits de petits montants pour ne pas régler plusieurs fois les frais fixes dus pour chaque opération !

Dans les pays de la zone euro, les banques ne prélèvent aucun frais si je règle par carte.

En dehors de la zone euro, en revanche, elles facturent une commission proportionnelle au montant réglé. S'y ajoutent parfois, mais rarement, des frais fixes (1€ environ par transaction).

Je paye le plus souvent possible par carte, et non en espèces. Je payerai moins de frais lorsque je règle que lorsque je procède à des retraits.



Je note à part le numéro à 16 chiffres (pas le code secret) de ma carte bancaire car il me sera demandé pour faire opposition en cas de perte ou de vol. Je prends le numéro de téléphone à composer pour faire opposition depuis l'étranger (chaque établissement ayant le sien). Je me renseigne sur mes plafonds de retrait et de paiement de ma carte.

Chèques de voyage

Si je pars dans un pays où les paiements par carte sont peu répandus, je prévois des chèques de voyage à commander à ma banque. Sur place, je peux les échanger contre des espèces. Ces chèques dépanneront aussi si - par malheur - ma carte bancaire m'était volée.

Si je les perds ou s'ils me sont volés, ils me seront remboursés.

Enfin....

Je prends connaissance des garanties de mes différents contrats (bancaire, mutuelle, habitation, voiture, assurance voyage, etc...) leurs exclusions, leur territorialité et les montants maximum de couverture appliqués en cas de soins médicaux à l'étranger, je prends soin de noter les numéros de téléphone à contacter en cas de besoin et les numéros des contrats associés

Je scanne tous les documents qui ont trait à mon voyage (réservations, bons d'échange appelés « voucher », etc...) y compris mes papiers d'identité et je me les envoie sur mon adresse mail, ainsi quel que soit le pays dans lequel je me trouve je pourrai les consulter soit d'un ordinateur soit de mon smartphone et les ré-imprimer si nécessaire.

Je note les numéros de téléphone à contacter en cas de problème à l'étranger : ambassade, consulat numéro d'urgence local....